

REEMPLACER OU MODERNISER LE MOTEUR DE SON NAVIRE DE PÊCHE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne //



*Une aide cofinancée par le Fonds
européen pour les affaires maritimes,
la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)*

PRÉSENTATION DE L'AIDE

Armateur ou propriétaire d'un navire de pêche professionnelle embarquée, vous pouvez solliciter une subvention du FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) pour accompagner votre projet de remplacement ou de modernisation du moteur principal ou auxiliaire de votre navire, afin d'améliorer son efficacité énergétique.

Ce document synthétise les principales conditions d'accès à l'aide. Pour une information complète, découvrez le document régional de mise en œuvre de l'objectif spécifique 1.2 sur le site europe.bzh/2021-2027.

Pour bénéficier de cette aide, les travaux ne doivent pas être terminés à la date de dépôt de la demande de subvention.

L'opération ne doit pas entraîner une augmentation de la puissance du navire.

MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention couvre au moins **30 % du montant éligible de l'opération**. Un **bonus de 10 %** est accordé si le nouveau moteur implémente l'**une des technologies « efficaces »** sur le plan énergétique suivantes : hydrogène, ammoniac, piles à combustible, électricité, combinaison d'électricité et de combustion (hybride), système hybride à pile à combustible.

Toutefois la subvention :

- est limitée à 100 000 €,
- est au moins égale à 5 000 €. En fonction du taux d'aide, bonifié ou non, le montant des dépenses éligibles doit par exemple être supérieur à 12 500 € (taux d'aide de 40 %) ou à 16 667 € (taux d'aide de 30 %).

CRITÈRES ET DÉPENSES

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Vous pouvez bénéficier d'une aide pour remplacer ou moderniser votre moteur si (conditions cumulatives) :

- Vous êtes propriétaire ou armateur d'un navire de pêche embarquée,
- Votre navire est immatriculé en Bretagne,
- Il a été enregistré au fichier flotte communautaire pendant au moins les 5 années civiles précédant l'année de dépôt de la demande,
- Le navire appartient à un segment de flotte dit « en équilibre » à la date de signature de la convention attributive de l'aide. Pour savoir si votre navire appartient à un segment de flotte en équilibre vous pouvez consulter votre CDPMEM,



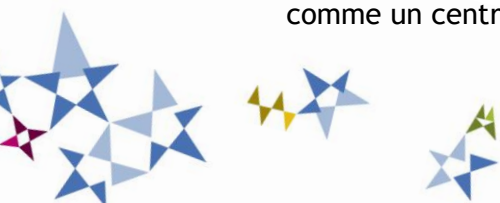
- La longueur hors tout du navire est inférieure ou égale à 24 mètres,
- Le navire justifie d'au moins 60 jours de pêche au cours des deux années civiles précédant celle de la demande de subvention,
- Le nouveau moteur ou le moteur modernisé devra avoir une puissance en kW inférieure ou égale à celle du moteur actuel,
- Pour les navires de 12 mètres ou plus ou utilisant un art traînant, le nouveau moteur ou le moteur modernisé permet une réduction des émissions de CO₂ ou de la consommation en carburant (en L/h) à hauteur de 20 % :
 - Les courbes constructeurs sont disponibles pour l'ancien et le nouveau moteur et montrent cette réduction à puissance autorisée. Une expertise maritime démontrant la réduction de 20 %, sur la base des fiches techniques des moteurs, et détaillant la méthode d'obtention du résultat, devra être fournie,
 - Un certificat du constructeur atteste que le nouveau moteur rejette 20 % de CO₂ en moins ou consomme 20 % de carburant en moins que l'ancien moteur.

Cependant, lorsque les informations pertinentes certifiées par le constructeur du moteur ne permettent pas de comparer les émissions de CO₂ ou la consommation de carburant, la réduction requise est considérée comme atteinte dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Le moteur utilise une technologie « efficace » sur le plan énergétique (hydrogène, ammoniac, combustion interne, piles à combustible, électricité, combinaison d'électricité et de combustion (hybride), système hybride à pile à combustible) et la différence d'âge entre le nouveau moteur et le moteur remplacé est d'au moins 7 ans,
- Le nouveau moteur utilise un type de carburant ou un système de propulsion réputé rejeter moins de CO₂ que le moteur remplacé.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Achat du moteur neuf,**
- **Frais de main d'œuvre pour l'installation** du moteur,
- **Achat et installation des pièces de transmission** (réducteur, inverseur, ligne d'arbre) et de propulsion (hélice) si leur remplacement est **nécessaire** au bon fonctionnement du nouveau moteur ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique attendue avec le nouveau moteur (un justificatif du chantier sera demandé),
- **Frais de transformation structurelle liée à l'installation du nouveau moteur (si elle n'entraîne pas d'augmentation de jauge du navire).** En cas d'augmentation de la jauge, une aide pour ces travaux structurels est possible dans le cadre d'un autre dossier (voire la fiche « Moderniser son navire en augmentant sa jauge »),
- **Éléments de modernisation** : catalyseur, conversion des moteurs en vue de l'utilisation de biocarburants ou d'additifs, etc.,
- **Frais de sortie d'eau, de transport ou de stockage en chantier du navire, si nécessaire** à l'installation,
- **Expertises préalables** à l'installation (notamment l'expertise maritime si elle est nécessaire pour prouver la baisse de la consommation de carburant),
- **Frais de montage de dossier FEAMPA** (du dépôt de la demande d'aide à la dernière demande de paiement). Le montage du dossier peut être réalisé par un tiers comme un centre de gestion ou par une personne de votre entreprise.



- **Prestation d'une société de classification pour la mesure des émissions de CO₂ et la vérification physique** (sauf si imposée par la réglementation en vigueur).

Pour toute dépense supérieure à 2 500€ HT, vous devrez fournir plusieurs devis.

DÉPENSES INÉLIGIBLES

- Achat d'occasion d'un moteur ou d'autres éléments du système propulsif,
- Taxes et assurances, frais bancaires,
- Consommables,
- Valorisation du coût de la main d'œuvre pour les travaux que vous prévoyez de réaliser vous-même.

VOS CONTACTS

Région Bretagne - Direction de la mer - Service FEAMPA

E-mail : feampa2127@bretagne.bzh

Pour toute question concernant votre projet, vous pouvez contacter le service instructeur.

DÉPOSER VOTRE DEMANDE

Les étapes d'une demande de subvention FEAMPA :

1. Demande de subvention (dépôt du dossier intégrant les devis),
2. Instruction, sélection du dossier et signature d'une convention attributive,
3. Demande de paiement (dépôt du dossier intégrant les factures),
4. Instruction et versement de la subvention.

Le dépôt de la demande d'aide doit s'effectuer via le site : europe.bzh/remotorisation

Vous y trouverez une notice explicative et des documents à télécharger et à compléter. Avant de déposer votre dossier, vous devez donc préparer tous vos documents justificatifs en version numérique.

Lorsqu'une demande est déposée, la subvention n'est pas automatique. Elle est conditionnée à une instruction favorable du dossier déposé et au respect de la convention d'attribution de l'aide.

AIDE A LA PRÉPARATION DE DOSSIER

Vous pouvez, au choix, préparer votre dossier vous-même ou vous faire accompagner par un prestataire (cabinet de conseil, centre de gestion...). Le service instructeur peut également vous aider dans votre démarche. Les frais de montage de dossiers sont éligibles au FEAMPA. Cela signifie que vous pourrez présenter dans votre dossier le coût de la prestation ou le temps que vous ou une personne de votre entreprise aurait consacré au montage du dossier (valorisé sur la base du salaire minimum horaire (SMIC) en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de dépôt du dossier de demande de subvention).